

**ENSAPE-MAPA-ESPACES-02**

**DOSSIER DE CONSULTATION  
DES ENTREPRISES**

**Règlement de consultation**

**Recrutement d'une maîtrise  
d'œuvre pour les travaux de  
réaménagement des espaces de  
l'ENSA Paris-Est**

**Avril 2024**

## SOMMAIRE

|   |   |
|---|---|
| ARTICLE 1 – ACHETEUR / MAÎTRISE D’OUVRAGE               | 3 |
| ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION                    | 3 |
| ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION                     | 4 |
| ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION                 | 5 |
| ARTICLE 5 – MODALITE DE PRESENTATION DES OFFRES         | 6 |
| ARTICLE 6 – VISITE DU SITE                              | 8 |
| ARTICLE 7 – ANALYSE DES OFFRES ET NÉGOCIATIONS          | 8 |
| ARTICLE 8 – ACHÈVEMENT DE LA PROCEDURE                  | 9 |
| ARTICLE 9 – DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 9 |
| ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES        | 9 |
| ARTICLE 11 – RECOURS                                    | 9 |

## **ARTICLE 1 – ACHETEUR / MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Maître d'ouvrage : Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Est

Représentée par : Mathieu Delorme, directeur

Adresse : 12 avenue Blaise Pascal, 77420 Champs-sur-Marne

Siret : 199 322 306 00028

## **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION**

### **Article 2.1 – Objet du marché et procédure**

La présente consultation vise à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique (CCP). Le contenu du dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse suivante :

[https://transfert.paris-est.archi.fr/s/CONSULTATION\\_%20CONCURRENCE\\_MOE?path=%2FDCE\\_MOE%20ESPACES](https://transfert.paris-est.archi.fr/s/CONSULTATION_%20CONCURRENCE_MOE?path=%2FDCE_MOE%20ESPACES)

### **Article 2.2 – Caractéristiques principales de l'opération**

L'opération porte sur les travaux de réaménagement des espaces de l'établissement.

### **Article 2.3 – Eléments préalable au programme**

Le marché a pour l'objet de recruter une maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement des espaces de l'école.

Une étude préalable a été menée avec l'agence d'architecture Altobracco. La mission portait sur la définition de solutions d'amélioration des locaux en fonction des nouveaux usages actuels. En effet tels qu'ils avaient été conçus les espaces reposent aujourd'hui sur un mode de fonctionnement passéiste que l'école souhaite faire évoluer. Le projet est accompagné d'une étude acoustique sur les espaces pédagogiques dédiés au projet.

Il est à noter que certains espaces concernés par le marché concernent les lieux principaux de travail des étudiants de l'école. La réalisation des travaux devra donc intégrer cette contrainte lors de la réalisation en diminuant au maximum les nuisances du chantier s'il a lieu en période d'occupation tout en garantissant la sécurité des usagers. La réalisation de l'opération devra être faite en priorité lors de la période de fermeture estivale aux étudiants de l'établissement (Juillet & Août).

Le prestataire devra tenir compte dans son projet des enjeux énergétiques, des contraintes techniques et architecturales, des réglementations sécurité/incendie et accessibilité en vigueur pour un ERP 2ème catégorie type R et conserver une possibilité de réversibilité. Ils devront également mettre l'accent sur la qualité de vie, la praticité, le confort, l'agrément et le vivre ensemble. Les coûts et charges induites doivent être optimisés et respectueux de l'environnement.

### **Article 2.4 – Eléments essentiels du programme**

Le marché est décomposé en 5 opérations détaillées ci-dessous. Les montants indiqués sont toutes charges comprises, hors prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, ...).

#### **Acoustique des ateliers**

Enveloppe prévisionnelle : 300 000 €

Actuellement, les enseignements de projet sont dispensés dans des ateliers en double hauteur (au nord), en simultané aux niveaux bas et en mezzanine ce qui entraîne d'importantes nuisances sonores. Le projet porte sur l'installation de revêtements acoustiques au plafond dans l'ensemble des six ateliers (système dito existant des mezzanines) ainsi qu'un test d'installation de revêtements acoustiques muraux sur deux ateliers (Bo Bardi/Costa – n°8 et 2 sur axonométrie et Forestier/Prost – N° 13 et 6 sur l'axonométrie). Il pourra intégrer la création de mobilier de stockage pour les maquettes en dessous des deux escaliers permettant d'accéder à la mezzanine.

#### **Décloisonnement de la salle colearning**

Enveloppe prévisionnelle : 75 000 €

Cet espace dédié à une pratique collaborative du numérique est également une salle informatique permettant aux étudiants d'accéder aux outils d'impression. Le projet prévoit le decloisonnement entre le colearning et l'espace à l'arrière de la salle accueillant les associations étudiantes (n°37 et 36 sur l'axonométrie). Les sas d'accès aux issues de secours sont également à supprimer. Une reprise des sols et des réseaux est à prévoir. La future programmation de l'espace est en discussion.

#### **Décloisonnement du pôle administratif « ressources humaines, affaires financières et agence comptable »**

Enveloppe prévisionnelle : 100 000 €

L'évolution des modalités d'organisation du travail (travail en mode hybride présentiel et distanciel, en mode projet ou agile), les nouveaux besoins (de collaboration, de co-construction et de transversalité) a conduit l'Etat à redéfinir les modalités de répartition des mètres carrés par poste de travail, dans le triple objectif :

- d'efficacité des services publics,
- de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- de réduction de son empreinte environnementale.

Ces éléments sont repris dans la circulaire du 8 février 2023 des services de la Première ministre relative à l'occupation des locaux.

Le constat est fait qu'actuellement, une grande partie des bureaux est inoccupé la moitié du temps. Répartis sur 3 plateaux, un regroupement des agents sur deux plateaux a été voté aux instances. Le plateau libéré (1<sup>er</sup> étage sud/ouest – n°32 sur l'axonométrie) sera réaffecté à la pédagogie en septembre 2024. Le projet prévoit donc le décroisement des bureaux afin d'avoir un plateau libre de tout obstacle pour y accueillir un groupe de projet. Une reprise des sols et des réseaux est à prévoir.

### **Aménagement d'un open-space/flex office dans le pôle administratif « études et scolarité »**

Enveloppe prévisionnelle : 35 000 €

Le projet prévoit d'implanter une zone de travail en open-space/flex-office en lieu et place de la table de réunion installée dans le pôle administratif du 2<sup>ème</sup> étage sud-est (n°22 sur l'axonométrie). Il devra permettre l'installation d'au minimum 8 postes de travail. Une attention particulière sera apportée sur le confort acoustique et lumineux et intégrera la création de zones de rangement fermées.

### **Création d'une borne d'accueil**

Enveloppe prévisionnelle : 25 000 €

La borne d'accueil actuelle est désuète et peu fonctionnelle. Cet espace représente la première image de l'école. Le projet devra donc imaginer une borne d'accueil à l'échelle de l'espace de l'atrium. Le projet devra intégrer la possibilité d'accueillir des postes de travail pour quatre agents ainsi que le déplacement futur du PC sécurité dans le local attenant.

### **Article 2.5 – Calendrier prévisionnel de l'opération**

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre débutera à la date de signature du marché qui vaudra ordre de service de démarrage. Les travaux doivent impérativement débuter en juillet 2024.

La durée prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 1 an.

### **Article 2.6 – Missions de maîtrise d'œuvre**

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du CCP (Loi MOP codifiée).

La mission de maîtrise d'œuvre, dont le contenu est précisé dans le CCTP, est composée :

- de la mission de base, dont le contenu est défini aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du CCP, incluant le visa
- des missions complémentaires suivantes : Assistance à la maîtrise d'ouvrage en acoustique

## **ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION**

### **Article 3.1 – Contenu du dossier**

Le dossier de consultation publié sur le site internet du maître d'ouvrage comporte les documents suivants :

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement et ses annexes
- le CCAP et ses annexes
- le CCTP et ses annexes
- les études préalables et leurs annexes
- les documents graphiques de l'école (DWG et PDF)
- l'axonométrie des salles de l'école

### **Article 3.2 – Modification de détail au dossier**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 05 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir

élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 3.3 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation à l'adresse suivante : [romain.mandavit@paris-est.archi.fr](mailto:romain.mandavit@paris-est.archi.fr) au plus tard 03 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal ne seront pas traitées.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Cette consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

### **Article 4.1 – Forme juridique du candidat**

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

### **Article 4.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement**

#### **Article 4.2.1 – Forme du groupement**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

#### **Article 4.2.2 – Exigences quant au mandataire**

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement. Le mandataire du groupement sera impérativement architecte. En cas de candidature d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

#### **Article 4.2.3 – Candidatures multiples**

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, un membre d'un groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans plusieurs groupements.

#### **Article 4.2.4 – Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques**

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

### **Article 4.3 – Capacités juridiques, économiques et financières**

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure. Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif objet de la consultation. En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, le maître d'ouvrage ne tiendra pas compte des variations de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, le maître d'ouvrage exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre objet du marché.

### **Article 4.4 – Capacités techniques et professionnelles**

En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

#### **Article 4.4.1 – Compétences exigées**

Le candidat réunira impérativement les compétences suivantes :

- Architecture
- Fluide
- Economie de la construction
- Maîtrise d'œuvre d'exécution
- Acoustique

Elle aura également des connaissances tangibles dans les domaines suivants :

- Rapport avec les services d'urbanisme
- Sécurité et Protection de la Santé sur chantier
- Règles d'urbanisme
- Sécurité incendie

Etant précisé en cas de groupement que l'un des membres peut réunir plusieurs compétences.

#### **Article 4.4.2 – Moyens techniques et humains**

Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés :

- présentation de moyens techniques, adaptés à la nature de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- présentation de moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maîtrise d'œuvre.

#### **Article 4.4.3 – Expérience professionnelle**

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre objet de la consultation.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, pour l'appréciation de l'expérience professionnelle, les candidats peuvent faire valoir des références de plus de trois ans, ainsi que des projets en cours de réalisation.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

## **ARTICLE 5 – MODALITE DE PRESENTATION DES OFFRES**

### **Article 5.1 – Modalités de dépôt**

#### **Article 5.1.1 – Transmission électronique**

La remise des dossiers de candidature s'effectue exclusivement de manière dématérialisée (**en dossier compressé**) via le lien : <https://transfert.paris-est.archi.fr/s/dDRm65MBfJZ8BKH>. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word - Excel – Pdf. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

#### **Article 5.1.2 – Date limite de transmission des candidatures**

Les candidatures doivent être transmises au plus tard **le 29/04/2024 à 10h00**.

Tout dossier dont le dépôt est postérieur à la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

#### **Article 5.1.3 – Recevabilité des candidatures**

Pour être recevables, les candidatures doivent être en conformité au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, assurance professionnelle, et aptitude à exercer la profession d'architecte.

### **Article 5.1.3 – Candidature incomplète**

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

### **Article 5.1.4 – Accès du maître d'ouvrage aux documents justificatifs et autres moyens de preuve**

En application de l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés à l'article 7.1 du présent règlement s'ils fournissent au maître d'ouvrage dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au maître d'ouvrage lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par le maître d'ouvrage où ces documents seraient disponibles et encore valables.

### **Article 5.2 – Contenu des offres**

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

#### **Article 5.2.1 – DUME**

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 5.2.3.

Le DUME permet aux entreprises :

- de déclarer sur l'honneur qu'elles peuvent candidater à un marché public
- d'indiquer qu'elles n'entrent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner
- d'indiquer qu'elles remplissent les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur

#### **Article 5.2.2 – Dossier candidature**

Le candidat produira pour le candidat individuel, ou pour chaque membre en cas de groupement, et pour chaque sous-traitant éventuel, un dossier complet comprenant :

- DUME ou documents le remplaçant
- un document de présentation de 3 références significatives de prestations similaires, 1 page par référence, incluant pour chaque projet les informations suivantes : lieu de réalisation, nature du programme, maître d'ouvrage, surface de plancher, montant des travaux HT, mission réalisée, identité du mandataire, niveau de performance énergétique atteint. Lorsque les projets sont réalisés, des photographies seront préférées aux images de synthèse.
- pour l(es) architecte(s) uniquement, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine
- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou une déclaration appropriée de banques
- une attestation d'assurance de responsabilité décennale

Chacun des éventuels sous-traitants fournit également les documents précédents ainsi qu'un engagement écrit, signé par son représentant légal, indiquant qu'il participera à l'exécution du marché si le candidat est désigné comme titulaire.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées au 6.1 au titre de la candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous. Ce délai sera précisé dans la demande de complément. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur procédera à l'envoi, via la plate-forme de dématérialisation, d'un document, reprenant de manière exhaustive les informations nécessaires, à chaque candidat concerné.

#### **Article 5.2.2 – Documents à fournir à la place du DUME**

Si le candidat ne présente pas sa candidature sous la forme du DUME, il devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard du respect de l'article L. 1221-10 et des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Une lettre de candidature. Les candidats utiliseront, notamment, les formulaires suivants : Les formulaires de déclaration du candidat [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) (DC1 & DC2).
- Inscription sur un registre du commerce pertinent
- Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité et assurance contre les risques professionnels
- Décrire les principaux services fournis antérieurement et les mesures de gestion environnementale mises en œuvre lors de l'exécution du marché. Mentionner la part du marché éventuellement sous-traitée
- En cas de sous-traitance :
  - Le formulaire DC4 – Déclaration d'un sous-traitant et l'ATTRI2 seront, le cas échéant, à télécharger par le candidat (à télécharger sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat-et-autre>).
- Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire, en application de l'article R. 2143-9 du CCP
- en application de l'article L. 2141-2 du CCP, les attestations de régularité fiscale et sociale du candidat et de chaque membre en cas de groupement, dans les conditions définies à l'annexe 4 du CCP (arrêté du 22 mars 2019)

### **Article 5.2.3 – Dossier offre**

Il contiendra :

- l'acte d'engagement (AE) incluant la proposition financière et ses annexes
- Un mémoire technique présentant :
  - la composition de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations sous la forme d'un schéma organisationnel nominatif décrivant le rôle, l'implication et la fonction spécifique de chaque membre de l'équipe pour chaque phase de mission de maîtrise d'œuvre
  - la répartition détaillée des tâches si l'offre est présentée en groupement
  - les modalités de réalisation de chaque élément de mission
  - une note illustrée définissant les grandes lignes esthétiques du projet (moodboard)
  - le planning prévisionnel détaillé
  - politique sociale de l'entreprise

Le mémoire technique ne pourra contenir aucun élément graphique ou écrit caractérisant un début de projet.

Le mémoire technique sera limité à 10 pages A4, compris page de garde (les pages fournies au-delà de la dixième page ne seront pas prises en considération).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Article 5.2.4 – Unité monétaire**

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire EURO.

### **Article 5.2.5 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois, à compter de la date limite de réception des offres. L'offre est irrévocable.

## **ARTICLE 6 – VISITE DU SITE**

Le candidat est réputé, avant la remise des offres, avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives à l'exécution des travaux. Afin de compléter les renseignements généraux donnés dans les documents du marché, une visite de site est possible mais facultative. Les candidats désireux de l'effectuer devront prendre rendez-vous par mail auprès de Romain Mandavit ([romain.mandavit@paris-est.archi.fr](mailto:romain.mandavit@paris-est.archi.fr)).

Un créneau est proposé le lundi 22 avril 2024 à 14h.

## **ARTICLE 7 – ANALYSE DES OFFRES ET NÉGOCIATIONS**

### **Article 7.1 - Critères d'attribution et pondération**

Conformément à l'article R. 2152-2 du CCP, le maître d'ouvrage pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les candidatures recevables, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3 du CCP, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :



| CRITERES DE JUGEMENT  | APPRECIATION   | PONDERATION |
|---|--|-------------|
| 1. Prix   | éléments produits dans l'acte d'engagement   | 30 %        |
| 2. Compétences, moyens et références                                  | évalués de manière transversale d'après l'ensemble des éléments fournis dans le dossier d'offre<br>en cas de groupement, l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux.  | 20 %        |
| 4. Valeur technique   | qualité et clarté du mémoire technique   | 50 %        |
| 4.1. Composition de l'équipe dédiée au projet & Méthodologie employée | <i>aptitudes de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations : expérience professionnelle des intervenants, complémentarité des profils<br/>qualité de la perception du programme, pertinence de l'organisation et du mode opératoire choisi pour la réalisation de l'ensemble des prestations</i> | 30 %        |
| 4.2. Calendrier prévisionnel et du suivi des travaux                  | <i>qualité de la perception des contraintes calendaires de l'établissement</i>   | 20 %        |

### Article 7.2 – Méthodologie de l'analyse

Les notes relatives au critère du prix seront calculées en fonction de l'écart qui sépare l'offre examinée de l'offre la moins-disante en termes de prix, selon la formule suivante :

**Note de l'offre examinée :** (montant offre la moins-disante / montant offre examinée) x 30

### Article 7.3 – Négociation

A l'issue de ce classement initial des offres, le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec le soumissionnaire classé en première position. La négociation pourra se dérouler par écrit par voies d'échanges dématérialisées ou lors de réunions. Elle peut porter sur l'ensemble de l'offre du soumissionnaire ainsi que sur les conditions techniques, financières, administratives du marché sans remettre en cause son objet ni modifier substantiellement ses caractéristiques définies dans les documents de consultation. Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique le maître de l'ouvrage pourra, si elle ne souhaite finalement pas négocier, attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

## ARTICLE 8 – ACHÈVEMENT DE LA PROCEDURE

Le maître d'ouvrage informe sans délai les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue.

Après attribution, la signature de l'acte d'engagement sera exigée par le maître d'ouvrage.

## ARTICLE 9 – DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser leurs demandes de renseignements complémentaires et poser leurs questions au plus tard 03 jours avant la date limite de réception du dossier d'offres et uniquement par mail à l'adresse suivante : [romain.mandavit@paris-est.archi.fr](mailto:romain.mandavit@paris-est.archi.fr). Si la date limite de remise des offres est reportée, le délai de 3 jours calendaires s'applique sur la base de la nouvelle date limite de remise des offres.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

## ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles réalisés par le maître d'ouvrage lors de cette procédure sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD). Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la procédure, de permettre au maître d'ouvrage de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats. Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la procédure. En aucun cas, le maître d'ouvrage ne peut communiquer ces données à des tiers.

## ARTICLE 11 – RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun  
43 rue du Général-de-Gaulle  
77008 Melun Cedex

Tél : 01 60 56 66 30

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>